

Call for tenders' details

Title: Insurance cover for the building stock of the European Commission and associated institutions and agencies, as well as its contents.

Start date: 24/02/2016

Time limit for receipt of tenders: 31/03/2016

Contracting authority: European Commission, Office for Infrastructure and Logistics in Brussels (OIB)

Status: Closed

Call for tenders question list

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
1	04/03/2016 08:37	15/03/2016 16:20	Insurance cover for the building stock of the European Commission and associated	<p>« Chaque membre du groupement doit respecter individuellement les critères de non-exclusion. Le groupement dans son ensemble doit respecter les critères de sélection [voir points III.1.2) et III.1.3)], et les différents membres de ce groupement auront une responsabilité solidaire dans l'exécution du marché. »</p> <p>Nous vous remercions de bien vouloir nous expliquer ce que la Commission Européenne entend par responsabilité solidaire. Si cela devait s'entendre comme un engagement entier sur l'ensemble des capitaux assurés, il nous semble que cette condition, par ailleurs très rarement présente en matière d'assurance incendie, d'une crée une distorsion de concurrence dans la mesure où elle empêcherait la plupart des candidats assureurs de participer à cette adjudication et d'autre part vide de sa substance même la construction juridique de la coassurance qui a pour finalité de répartir le risque.</p>	<p>15/03/2016 Voir Q/R série I Questions Réponses série I</p>

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
2	04/03/2016 08:37	15/03/2016 16:21	Insurance cover for the building stock of the European Commission and associated	<p>2. Une même société d'assurance ne peut présenter plus d'une offre pour un même lot (à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement), sous la sanction de l'exclusion automatique de toute offre dès que la même société y participe d'une façon «multiple».</p> <p>Cette restriction ne s'applique-t-elle qu'aux assureurs ou doit-elle également s'entendre comme étant applicable au marché de la réassurance ?</p> <p>Si la réponse devait être positive, la clause relevée à la question ci-dessus (responsabilité solidaire) doit-elle également être comprise comme s'appliquant dans la même mesure aux réassureurs ?</p> <p>3. Terrorisme : Projet de contrat : page 8 I.10.5 Périls et dommages exclus A. 4. les armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ; tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou toute autre source de rayonnements ionisants hormis en cas de terrorisme;</p> <p>Merci de bien vouloir nous préciser ce que vous souhaitez voir couvrir</p>	<p>15/03/2016 Voir Q/R série I Questions Réponses série I</p>

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
				ce que vous souhaitez voir couvrir en supprimant l'exclusion « risque nucléaire » en matière de terrorisme ? pouvez-vous nous donner un exemple concret ?	

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
3	04/03/2016 08:38	15/03/2016 16:22	Insurance cover for the building stock of the European Commission and associated...	<p>4. Terrorisme :</p> <p>Le document spécifications techniques reprend en page 19 les limites d'indemnités suivantes :</p> <p>Limites de l'indemnité</p> <p>8.2.1 Principe</p> <p>L'indemnité est déterminée conformément à l'article 8.1 ci-avant. Seules les garanties visées aux points (1) et (2) ci-dessous seront limitées comme suit :</p> <p>(1) L'indemnité sera limitée par sinistre* à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3.000.000 € en bris de machines;... - 10.000.000 € au total en frais et pertes annexes*, - 300.000 € en vol. <p>(2) Frais de sauvetage*</p> <p>Pouvez-vous toutefois nous confirmer qu'une limite d'indemnités peut également être prévue en matière de terrorisme ? Nous comprenons que les limites prévues par le TRIP peuvent paraître trop faibles en regard des capitaux assurés ; néanmoins il nous semble que couvrir à 100% en terrorisme un patrimoine de plus de 6 milliards d'eur semble difficile à mettre en place comme montage ; d'autant plus en regard des remarques faites supra.</p>	<p>15/03/2016</p> <p>Voir Q/R série I Questions Réponses série I</p>

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
				<p>5. Stat sinistre : merci de bien vouloir nous transmettre au minimum la stat sinistres des 5 dernières années et idéalement des 10 dernières années.</p> <p>6. Quelles sont les différences entre lot 1 et lot 2, si ce n'est les adresses et capitaux assurés – quelle est la motivation à l'existence de ces 2 lots séparés et non joints ?</p>	

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
4	07/03/2016 15:42	15/03/2016 16:23	procédure ouverte N° OIB.02/PO/2016/002/697 - AON - Question 1 1ère partie - RESPONSABILITE SOLIDAIRE	<p>Aussi bien dans l'avis de marché que dans le projet de contrat de services page 1 paragraphe 4, il est précisé que :</p> <p>« La/les compagnies d'assurance s'engage(nt) à garantir que le pouvoir adjudicateur sera pleinement assuré (couverture à 100 %) sans interruption pour toute la durée du contrat et s'il y a plusieurs assureurs, ils seront solidairement responsables envers le pouvoir adjudicateur pour l'exécution du présent contrat. »</p> <p>Cette responsabilité solidaire intervient dans le cadre d'un placement avec le concours de plusieurs compagnies d'assurances dans le cadre d'une offre collective (coassurances / réassurance) ; ce qui sera nécessaire en l'occurrence vu l'importance des capitaux assurés.</p> <p>Or, les compagnies d'assurances ne pourront pas accepter une responsabilité solidaire entre elles compte tenu de l'importance des capitaux assurés.</p> <p>Dans ces conditions, le risque de ne pas recevoir une offre prenant en compte cette responsabilité solidaire est bien réel. A notre connaissance, Seul 1 assureur intéressé par ce marché aurait les capacités de couvrir seul le risque à 100%.</p>	<p>15/03/2016 Voir Q/R série I Questions Réponses série I</p>

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
				<p>couvrir seul le risque à 100%. Nous pensons que le maintien de cette clause de responsabilité solidaire a pour effet d'orienter le marché vers un nombre trop restreint de candidat soumissionnaire et affecte grandement le principe de la mise en concurrence.</p>	

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
5	07/03/2016 15:43	15/03/2016 16:23	procédure ouverte N° OIB.02/PO/2016/002/697 - AON - Question 1 2ème Partie - RESPONSABILITE SOLIDAIRE	Nous nous référons notamment à la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE considérant notamment : « Il est nécessaire que les spécifications techniques établies par les acheteurs publics permettent d'ouvrir les marchés publics à la concurrence et d'atteindre des objectifs de durabilité. A cet effet, la présentation d'offres reflétant la diversité des solutions techniques, des normes et des spécifications techniques existant sur le marché, y compris celles définies sur la base de critère de performance liés au cycle de vie et à la durabilité du processus de production de travaux, fournitures et services, devrait être possible. Les spécifications techniques devraient donc être élaborées de manière à éviter de restreindre artificiellement la concurrence en instaurant des exigences qui favorisent un opérateur économique particulier en reprenant les principales caractéristiques des fournitures, services ou travaux qu'il propose habituellement. » Vu ce qui précède, pourriez-vous	15/03/2016 Voir Q/R série I Questions Réponses série I

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
				Vu ce qui précède, pourriez-vous nous dire dans quelle mesure, vous pourriez déroger à cette clause ?	

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
6	07/03/2016 15:46	15/03/2016 16:24	procédure ouverte N° OIB.02/PO/2016/002/697 - AON - Question 2 - COUVERTURE TERRORISME	<ul style="list-style-type: none"> • La couverture Terrorisme ne figure pas dans les périls et dommages exclus (voir projet de contrat de services page 8) et par ce fait couverte. De plus, aucune limite de couverture n'est prévue pour le terrorisme. • Une couverture Terrorisme à hauteur de 100% des capitaux assurés n'est pas possible en terme de capacité sur le marché. • Pourriez-vous nous spécifier la limite souhaitée (par sinistre et/ou par an) ? • Dans le projet de contrat de services page 8 point 1.10.5 rubrique A point 4 figure l'exclusion suivante : « les armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ; tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou toute autre source de rayonnements ionisants hormis en cas de terrorisme; » <p>Le risque nucléaire étant une exclusion générale, la couverture terrorisme incluant le risque nucléaire est difficilement envisageable sur le marché.</p> <p>Pourriez-vous nous expliquer pourquoi l'exclusion du risque</p>	<p>15/03/2016 Voir Q/R série I Questions Réponses série I</p>

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
				pourquoi l'exclusion du risque nucléaire ne s'applique pas en cas de terrorisme ? N'y-a-t-il pas une imprécision dans la formulation de cette exclusion ?	
7	07/03/2016 15:47	15/03/2016 16:26	procédure ouverte N° OIB.02/PO/2016/002/697 - AON - Question 3 - STATISTIQUES SINISTRES	Pourriez-vous svp nous envoyer les statistiques sinistres des contrats existants et précédents pour une période de 10 ans idéalement, 5 ans au minimum ?	15/03/2016 Voir Q/R série I Questions Réponses série I
8	07/03/2016 15:49	15/03/2016 16:27	procédure ouverte N° OIB.02/PO/2016/002/697 - AON - Question 4 - RAPPORTS DE VISITES/d'INSPECTION D'ASSUREURS	Pourriez-vous svp nous envoyer les rapports disponibles ? Avez-vous déjà réalisé une estimation du Sinistre Maximum Possible ?	15/03/2016 Voir Q/R série I Questions Réponses série I
9	07/03/2016 15:50	15/03/2016 16:32	procédure ouverte N° OIB.02/PO/2016/002/697 - Question 5 - MARCHE SUBDIVISE EN 3 LOTS	Le marché porte sur la couverture d'un ensemble de bâtiments formant le parc immobilier de la Commission Européenne et de ses agences, qui d'un point de vue technique assurances en terme d'usage/d'activités et donc de risque, sont similaires. Pourriez-vous svp nous expliquer les raisons qui vous conduisent à scinder ce marché en 3 lots distinctifs ?	15/03/2016 Voir Q/R série I Questions Réponses série I

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
10	09/03/2016 17:52	15/03/2016 16:33	division en lots	Le lot n° 3 comporte tous les risques attribuables aux autres participants de l'appel d'offre interinstitutionnel. Quel(s) paramètre(s) avez-vous utilisé pour diviser les deux lots attribuables à la Commission Européenne Bruxelles ?	15/03/2016 Voir Q/R série I Questions Réponses série I

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
11	09/03/2016 17:55	15/03/2016 16:34	couverture en terrorisme(1)	<p>Etant donné que, d'une part, vous ne limitez l'indemnité en cas de terrorisme pour aucun des 3 lots et que , d'autre part, il n'est nullement repris dans les spécifications techniques qu'une couverture par le biais du système TRIP, qui est basée prioritairement sur l'indemnisation des lésions corporelles, est suffisante. Concernant la couverture par le biais du système TRIP, nous tenons à préciser que celle-ci est en général proposée par le marché belge. Le TRIP ne vous garantit toutefois aucunement une indemnisation complète et intégrale, et qui n'est donc pas conforme avec votre cahier des charges.</p> <p>La couverture en TRIP comporte en effet quelques incertitudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o L'intervention maximale de € 1.000.000.000 est établie sur base annuelle, et vaut pour toutes les polices souscrites par les différents assurés en Belgique qui bénéficient d'une couverture en terrorisme (que ce soit pour des assurances de personnes ou des assurances de bien immobiliers). o L'indemnisation est basée prioritairement sur les lésions corporelles, et en second rang seulement sur les dégâts matériels o Pour les contrats d'assurances qui 	<p>15/03/2016 Questions Réponses série I</p>

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
				<p>o Pour les contrats d'assurances qui ne couvre que des biens immobiliers et leur contenu, une sous-limite de € 75.000.000i par preneur d'assurance, par bâtiment et par an est d'application, nonobstant le nombre de polices conclues.</p> <p>o La date de l'indemnisation : le comité en charge de l'indemnisation ne prend qu'une décision définitive quant au montant d'indemnisation au plus tard le 31/12 de la troisième année suivant l'année de survenance du sinistre.</p> <p>La couverture par le biais du système TRIP n'est donc pas compatible avec cette exigence de votre cahier des charges. Veuillez nous informer si vous avez une opinion différente sur ce point.</p>	

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
12	09/03/2016 17:56	15/03/2016 16:34	couverture en terrorisme (2)	Faisant suite à notre question précédente, nous tenons à attirer votre attention sur le fait qu'une couverture illimitée en terrorisme aura sans aucun doute un impact considérable sur la prime, qui sera hors proportion par rapport à la prime sans la couverture terrorisme. Ceci engendrerait donc un coût supplémentaire fort important pour la Commission européenne et les autres pouvoirs adjudicateurs. Y a-t-il moyen d'insérer une sous-limite pour la garantie terrorisme, par exemple € 25.000.000 par sinistre (hors TRIP) comme c'est le cas dans votre police actuelle ?	15/03/2016 Questions Réponses série I
13	09/03/2016 17:56	15/03/2016 16:35	franchise lot n° 3	La franchise pour le lot n° 3 s'élève à € 25.000 (cfr. le bordereau de soumission). Or, le projet de contrat de services relatif à ce même lot mentionne une franchise de € 100.000 en page 11. Veuillez confirmer que la franchise applicable est bien de € 25.000.	15/03/2016 Voir Q/R série I Questions Réponses série I

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
14	23/03/2016 14:02	25/03/2016 12:19	Clause de solidarité	Dans quelle mesure la Commission estime-t-elle que la répartition du present marché en trois lots distincts correspond mieux aux conditions de la libre concurrence en gardant cette clause de solidarité. Y-a-t-il eu une consultation en ce qui concerne la capacité des assureurs qui opèrent sur le marché belge avant que la Commission ait prise la décision de répartir le marché en trois lots?	25/03/2016 Voir Questions Réponses Serie 2 Questions Réponses Serie 2
15	23/03/2016 14:03	25/03/2016 12:21	Clause de solidarité	Si suite à cette clause de reponsabilité solidaire, il n' y a qu'une seule compagnie d'assurance qui soumet une offre, est-ce que la Commission estime que d'une part les règles de la compétition sont toujours bien respectées et que d'autre part ses intérêts ne sont pas nuis par le fait qu'un seul assureur doit assumer le tout.	25/03/2016 Voir Questions Réponses Serie 2 Questions Réponses Serie 2